TROISIÈME RAPPORT,

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DES COLONIES,

Sur les ſecours à accorder à Saint-Domingue, & ſur l'acquittement des lettres-de-change tirées par les Adminiſtrateurs de la Colonie ſur le tréſor public;

PAR M. JOURNU-AUBER,
Préſident du Comité :

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1792.

TROISIÈME RAPPORT,

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DES COLONIES,

Sur les ſecours à accorder à St.-Domingue, & ſur l'acquittement des lettres-de-change tirées par les Administrateurs de la colonie ſur le tréſor public.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre comité des Colonies deux lettres du miniſtre de la marine, des 17 & 27 avril dernier, dans leſquelles ce miniſtre vous ſollicite avec les plus vives inſtances, de lui faire connoître vos déciſions ſur des objets également importans pour la ſûreté du ſervice, & pour le maintien du crédit public.

Il s'agit encore du malheureux état de la colonie de

Saint-Domingue, des secours à lui procurer, & des lettres-de-change que l'ordonnateur a été obligé de fournir sur le trésor public.

Je ne rappellerai point à votre sensibilité les scènes désastreuses qui se succèdent, qui se répètent dans tous les quartiers de l'isle, & qui menacent, par leur continuité, de changer en une affreuse solitude cette section de l'Empire, tombée subitement de l'état le plus florissant dans la plus déplorable détresse.

Mais je dois vous faire observer que lorsque vous décrétâtes, le 27 mars dernier, une avance de six millions en faveur de cette colonie, il fut avéré que cette somme, très-insuffisante, n'étoit dans aucune proportion, ni avec les demandes qui vous étoient faites, ni avec l'immensité de ses besoins urgens & imprévus. Aussi, à la vue de ce décret, tous ceux à qui ces contrées sont bien connues, en témoignèrent la plus grande surprise; & ne concevant pas qu'on se bornât à un si foible secours, ils assurèrent que si on n'accordoit pas une avance de 25 ou au moins 20 millions, c'étoit ne rien faire, & qu'il faudroit y venir tôt ou tard, si l'on vouloit sauver la colonie.

Mais vous aviez décidé que jusqu'à ce qu'on eût reçu des renseignemens officiels & circonstanciés sur l'étendue des besoins, sur la qualité & la nature des secours, il falloit (vu la situation actuelle des finances) se borner, pour le moment, à une avance de six millions, mais uniquement comme secours provisoire; & c'est ainsi que vous l'avez décrété.

Aujourd'hui, si toutes les incertitudes ne sont pas levées, si tous les besoins ne sont ni ne peuvent être déterminés avec précision (puisque le feu de la guerre civile fait encore de nouveaux ravages), du moins a-t-on reçu des détails officiels qui offrent des bases affligeantes, mais certaines.

Il y a trois mois que votre comité, vous pressant de décréter des secours & d'en hâter l'envoi, annon-

çoit que la guerre civile amèneroit néceſſairement le dénuement des ſubſiſtances. Les dernières nouvelles ne juſtifient que trop ces appréhenſions.

La diſperſion des Nègres, la ceſſation de leur travail, ont privé la colonie de l'affluence ordinaire de ces vivres du pays, qu'une culture facile procure, & qui ſuffiſent habituellement à la nourriture de la très-grande majorité de la population.

Les adminiſtrateurs ſe ſont trouvés dans les embarras les plus inquiétans, manquant de mille choſes que les circonſtances rendoient néceſſaires. Placés entre le beſoin d'alimens que nul frein ne peut contenir, & l'impoſſibilité d'y pourvoir par les moyens uſités, il a bien fallu, dans cette fâcheuſe extrémité, recourir à des meſures extraordinaires : on a pris d'autorité aux vaiſſeaux marchands les objets néceſſaires à la colonie ; &, faute de numéraire, ainſi que de denrées à leur offrir en paiement, il a fallu leur donner des lettres-de-change ſur la métropole.

Le miniſtre de la marine cite des dépêches écrites en commun par M. de Blanchelande, gouverneur, & M. de Proiſy, ordonnateur, qui annoncent que les revenus locaux ſuffiſans, dans les temps de tranquillité, pour faire face aux dépenſes intérieures (revenus évalués à 5,500,000 livres, argent de France) ſe ſont trouvés infiniment réduits en 1791, & ſont maintenant regardés comme abſolument nuls.

Cependant les dépenſes intérieures ſe ſont prodigieuſement accrues par les circonſtances, ou par les fléaux qui en ont été la ſuite. Il y a eu des fortifications & des retranchemens à conſtruire, des camps à former, des armées à créer & à entretenir en campagne, des magaſins à multiplier & à approviſionner en tous genres, des eſclaves échappés à l'inſurrection à loger, nourrir & vêtir ; des habitans ruinés & ſans aſyle à alimenter & aider même par des ſecours en argent : joignez à cela ce qui a été employé

par les aſſemblées & corps adminiſtratifs, & vous aurez l'énumération des cauſes que M. de Proiſy allègue pour juſtifier l'énormité des dépenſes auxquelles il s'eſt vu forcé de pourvoir, quoique, pour ainſi dire, ſans moyens.

Dans cette poſition critique, à 1800 lieues du centre des pouvoirs, que devoient faire ceux à qui l'adminiſtration de la colonie eſt confiée ? Comment la ſauver & prévenir des maux incalculables ?

Deux ſeules reſſources ſe ſont offertes à eux : négocier un emprunt avec les Etats-Unis, ou fournir des lettres-de-change ſur le tréſor national. La première a été tentée; mais ſa lenteur, l'incertitude du ſuccès, & ſon inſuffiſance ne pouvoient ni calmer les inquiétudes, ni faire face aux beſoins du moment : il a bien fallu recourir à la ſeconde.

M. de Proiſy a annoncé par ſa dépêche du 3 février, que réſervant le numéraire dont il pouvoit diſpoſer, pour le prêt des troupes, les journées d'ouvriers, & les viandes fraîches (qu'il faut payer aux Eſpagnols en eſpèces), il a été forcé de fournir pour tout le reſte des lettres-de-change, qui, en pluſieurs tirages, juſques & compris le mois de décembre, s'élèvent à 2,724,179 liv.; & il annonce que, preſſé par la néceſſité, contraint de continuer à uſer du même moyen (faute d'autre), il ſera obligé de faire un nouveau tirage d'environ un million chaque mois, dont il rendra compte avec la plus parfaite exactitude.

Le miniſtre de la marine, alarmé de cette maſſe de lettres-de-change, qu'il n'eſt pas en ſon pouvoir de faire acquitter, ſollicite votre déciſion pour faire diſcontinuer une meſure ſi grevante pour la métropole; mais ces ordres ne pouvant arriver que dans le mois prochain, les tirages ne pourront ceſſer que le mois ſuivant; & c'eſt préciſément alors, & ſeulement alors, qu'on y recevra les ſecours impatiemment attendus de France.

A l'égard des traites fournies antérieurement à l'arrivée de ce contre-ordre, le miniſtre vous invite à ne pas dif-

férer votre autorisation pour les faire acquitter. Il est vraiment de la plus haute importance, que des engagemens contractés par des administrateurs sous la foi publique, & pour l'utilité commune, ne soient pas flétris par un refus de paiement ou par une suspension ; ce qui est synonyme en fait de lettres-de-change.

Il est une considération à mettre avant toute autre, & avec laquelle il n'y a point à composer : c'est qu'il est toujours avantageux à un État de conserver son crédit intact, à quelque prix que ce soit. Si les administrateurs ont abusé de leur pouvoir, s'ils ont malversé, la loi est là pour les juger, pour les punir. Mais que jamais la foi publique ne soit violée par une autorisation nationale : sinon, plus de solidarité dans l'union sociale, plus d'harmonie dans le gouvernement; & tout est perdu.

Si un acte aussi essentiellement juste est toujours indispensable, c'est sur-tout dans ces premiers momens d'une guerre où tous les yeux de l'Europe sont ouverts sur nos démarches ; d'une guerre dont la durée très-incertaine peut présenter des occasions où le crédit national, dans toute son intégrité, offriroit de grandes & précieuses ressources, tandis que, dans le cas contraire, il ne nous resteroit décidément à cet égard aucune espérance.

La politique s'unit donc encore ici avec la justice, pour nous porter à décréter, sans délai, que les traites de l'ordonnateur de Saint-Domingue seront acquittées par le trésor public, sous la responsabilité des administrateurs. Les commissaires civils devront être chargés de prendre des arrangemens avec les nouvelles assemblées coloniales, qui seront formées sous leurs yeux, pour assurer à la nation le remboursement de ces avances, & pour en déterminer les moyens & les époques.

Cette proposition ne vous est point faite, Messieurs, par votre comité colonial seulement ; elle a été agitée dans vos comités de l'ordinaire & de l'extraordinaire des

finances, qui, après de mûres délibérations, reconnoiſſant la néceſſité de faire honneur aux traites des adminiſtrateurs, y ont donné leur ſuffrage.

Veuillez bien faire attention que, quoique la queſtion des ſecours à envoyer à Saint-Domingue ait été ſouvent & depuis long-temps agitée ici, le décret a été rendu ſi tard, qu'il n'en eſt encore parti d'aucune eſpèce; veuillez conſidérer que ceux de France ne pourront arriver au plus tôt qu'à la fin de juin, & ceux des Etats-Unis qu'en août; qu'ainſi ces envois ne remédient en aucune manière à la pénurie où s'eſt trouvée la colonie depuis huit mois; car ce n'eſt point avec les vivres & les vêtemens qui ne ſont pas encore embarqués, qu'on a pu juſqu'à préſent faire face à tant de de beſoins: ainſi, tandis que, d'une part, les dépenſes imprévues ſe multiplioient chaque jour, & que de l'autre les impoſitions locales étoient preſque nulles, il eſt évident qu'on a été phyſiquement contraint de recourir à la reſſource unique des lettres-de-change; & je demande aux membres de cette aſſemblée qui pourroient incliner à déſapprouver ces meſures, comment ils auroient fait eux-mêmes, s'ils ſe fuſſent trouvés à la place des adminiſtrateurs? car il ne ſuffit pas de blamer telle ou telle opération parce qu'elle eſt fâcheuſe; mais il faut, pour juſtifier la critique, indiquer les moyens préférables dont on auroit pu faire uſage.

Le ſecond objet ſur lequel le miniſtre réclame votre autoriſation, & la ſollicite avec les mêmes inſtances, c'eſt relativement aux denrées que la Nouvelle-Angleterre peut ſeule fournir à Saint-Domingue avec des avantages réciproques.

Lorſque vous décrétâtes le ſecours proviſoire de ſix millions à titre d'avance, il fut dit que ce ſeroit tant pour des farines & des légumes que les circonſtances ne nous permettent pas d'exporter juſqu'à la récolte prochaine, que pour des bois de charpente & d'autres ma-

tériaux néceſſaires pour rétablir les bâtimens incendiés.

Il eſt évident que ni les envois de la métropole, ni les achats qu'on aura pu faire dans l'île, rien ne peut ſuppléer en cette occaſion aux productions, & notamment aux bois du continent américain.

Auſſi l'aſſemblée générale de Saint-Domingue avoit-elle tenté d'obtenir des États-Unis des fournitures à titre d'emprunt, d'abord par négociation directe, puis ſur la demande des adminiſtrateurs, par l'entremiſe de M. de Ternan, miniſtre de France auprès de cette Puiſſance; mais il eſt très-douteux qu'on y ait réuſſi.

Cependant le miniſtre, qu'une telle incertitude ne doit point arrêter dans l'exécution du décret du 27 mars, ſanctionné le 4 avril, par lequel il eſt autoriſé à diſpoſer de ſix millions, en a commencé l'emploi en deux millions, ou à-peu-près, en effets de fourniture nationale; & quant aux quatre millions reſtans, il en a concerté l'imputation avec le miniſtre des contributions publiques, celui des affaires étrangères, les commiſſaires de la tréſorerie nationale, & le repréſentant des États-Unis, ſur le montant de la dette américaine.

Cet arrangement convient également au créancier & au débiteur: il convient au congrès, en ce qu'il lui procure le débouché de ſes marchandiſes, & la conſervation de ſon numéraire dans le pays: il convient à la France, en ce que, s'il eût fallu acheter en Europe les mêmes objets tirés de l'étranger, les quatre millions (par l'effet de la perte ſur le change, auroient ſupporté une très-grande réduction, tandis que de cette manière ils ſeront employés pour leur valeur entière.

Mais quelque favorable que ſoit ce virement de partie, le miniſtre a beſoin, pour le conſommer, de l'autoriſation formelle du Corps légiſlatif; elle eſt néceſſaire auſſi vis-à-vis le repréſentant des États-Unis, dont les ſtipulations ne ſuffiroient pas pour lier le congrès, ſi on n'avoit

à offrir à ce dernier que des engagemens purement miniſtériels.

Votre comité n'a rien vu qui dût s'oppoſer à des meſures ſi raiſonnables ; il a ſenti, au contraire, qu'il eſt on ne peut pas plus urgent d'autoriſer le miniſtre à terminer cette négociation pour hâter l'arrivée de ces fournitures déja trop tardives. Ces incertitudes ſuſpendent tout : le miniſtre ne peut, ni conſommer les marchés entamés, ni meſurer ſes diſpoſitions de ſervice, ni les ordres qu'il eſt inſtant de donner aux adminiſtrateurs de Saint-Domingue. « Chaque jour de retard peut, dit-il, » compromettre, ſoit le crédit national, ſoit l'adminiſ- » tration locale, ſoit l'exécution des intentions même du » Corps légiſlatif ». Ainſi, Meſſieurs, il n'y a pas un moment à perdre pour prononcer ſur ces importantes queſtions.

Quant aux lettres-de-change fournies par l'ordonnateur de cette colonie, on n'a point encore le détail particulier de l'emploi de chaque traite, ni l'état nominatif des perſonnes en faveur de qui elles ont été délivrées. Il eſt vraiſemblable que tant les Anglois de la Jamaïque, que les Américains du continent, en auront reçu pour partie des fournitures qu'on a réclamées d'eux ; ce qui pourroit donner lieu à de doubles emplois. En conſéquence, vos comités reconnoiſſant l'abſolue néceſſité d'acquitter ces engagemens, mais jaloux de ſoulager le tréſor public par tous les moyens poſſibles, ont propoſé de reſtreindre l'avance des ſix millions décrétée le 27 mars, aux deux millions déja employés par le miniſtre, & de ſupprimer les autres quatre millions qui ſont l'objet de la négociation des Etats-Unis.

Cet avis auroit été adopté, ſi l'on n'eût reconnu en même-temps que c'étoit s'expoſer à manquer totalement le but deſiré, qui eſt eſſentiellement de procurer à Saint-Domingue les bois & les matériaux de conſtruction d'où

dépendent le rétabliſſement de ſes manufactures, & conſéquemment le retour de ſes moyens d'aiſance & de libération.

Mais une meſure importante inſérée dans le projet de décret qui va vous être préſenté, produira une partie du même effet : c'eſt que dans le cas où il auroit été fait des avances quelconques de la part des Etats-Unis en faveur de Saint-Domingue, ſur les invitations de cette colonie, & à valoir ſur la créance nationale ; le paiement devra en être prélevé ſur les quatre millions de la négociation ouverte ici : de plus, le montant de toutes les lettres-de-change qui auront eu cet emploi pour objet, étant auſſi défalqué ſur les quatre millions, il eſt vraiſemblable que cette dernière ſomme ſera conſidérablement réduite ; &, dans tous les cas, on ſera aſſuré de n'avoir pas manqué la fourniture indiſpenſable des matériaux de conſtruction, & d'avoir prévenu des doubles emplois, auxquels l'Aſſemblée ne peut, ni ne doit donner ſon aveu.

Votre comité ne s'eſt point déguiſé, Meſſieurs, que la ſituation préſente des finances nationales exige la plus ſévère économie dans toutes les branches de l'adminiſtration ; il eſt bien convaincu que loin de pouvoir rien diſtraire de nos reſſources (ſans une abſolue néceſſité), il faut, au contraire, s'occuper des moyens de les augmenter. Ainſi vous lui devez la juſtice de croire que, ſi, malgré cette conviction, il s'eſt décidé à l'unanimité, & de l'aveu de votre comité des finances, à vous propoſer cette extenſion aux avances que vous avez décrétées proviſoirement pour la colonie de Saint-Domingue, c'eſt parce que, frappé de la néceſſité impérieuſe d'y acquieſcer, il n'a pu meſurer qu'avec effroi les conſéquences d'un refus, s'il étoit poſſible de le prononcer. Par la même raiſon, nous n'inſiſterons pas ſur une autre propoſition des adminiſtrateurs : c'eſt la demande d'un ſecours puiſſant en numéraire. Nous en avons bien reconnu l'utilité, nous devons même dire la néceſſité ; mais nous avons penſé que

lorsque la mère patrie, qui en a plus besoin encore, fait en souffrir la privation dans ses relations intérieures, & se voit forcée de ménager tout ce qu'elle peut s'en procurer pour le prêt des troupes sur les frontières, vous renverriez au patriotisme de ces insulaires à se signaler à son tour par des sacrifices du même genre.

Attentifs à tous les mouvemens qui déchirent cette île malheureuse, les membres de votre comité sont consternés, tant par la lecture des diverses pièces que vous leur avez renvoyées, que par la multitude des lettres qui leur sont journellement communiquées; le ministre lui-même vous dit « qu'il n'y a plus de perception intérieure, plus » de travaux, plus de revenus, plus de moyens de sub- » sistance : blancs, hommes de couleur, ateliers révoltés » ou fidèles, il faut tout nourrir, tout vêtir, tout con- » server : telle est la position des administrateurs de la » colonie; & il implore pour tous votre justice & votre » humanité ».

Nous le disons donc avec un cri de douleur arraché par le patriotisme le plus pur : le refus du paiement de ces traites seroit peut être le signal de la perte totale de Saint Domingue, parce qu'au comble de toutes les calamités, ce seroit ajouter le comble du désespoir; désespoir qui seroit partagé par nos villes maritimes, antérieurement créancières de cette colonie pour des sommes incalculables.

Déja elles sont tourmentées par l'inquiétude de ne recevoir, en retour de la majeure partie des subsistances qu'elles y ont envoyées depuis sa détresse, que des lettres-de-change sur le trésor national.

Ces dernières opérations, entreprises dans des momens difficiles, autant par humanité que par le besoin d'entretenir des relations commerciales (que toute interruption énerve), offroient cependant une perspective de succès, celle de profiter des hauts prix où sont montées les denrées coloniales en Europe. Mais l'effet en est absolument man-

qué, parce qu'au lieu de recevoir les retours de leurs envois de France, en sucre, café & coton, comme on devoit l'espérer, les vaisseaux ne rapporteront que des roches ou du sable pour leur servir de lest.

Ainsi le commerce perdra très-gros, quoique les lettres-de-change soient payées par le trésor public; mais si, par un contre-temps impossible, elles ne l'étoient pas, alors le capital entier des expéditions seroit perdu, parce que le prix même des vaisseaux vendus paieroit à peine les frais de l'équipement, les assurances, les vivres, & les salaires dus aux marins.

Il s'élève des soupçons contre l'emploi des valeurs obtenues par ces lettres-de change. L'Assemblée coloniale usurpant tous les pouvoirs, en a, dit-on, abusé: elle a forcé la main de l'ordonnateur pour nous faire payer les frais de la guerre qu'elle a vouée aux mulâtres, & qu'elle paroît vouloir continuer jusqu'à leur destruction totale. Sont-ce des vérités, sont-ce des calomnies? c'est ce que nous ignorons; mais, en accordant que ce soit vrai, quel autre parti y a-t-il à prendre que de sévir contre les coupables? Cette assemblée en corps, tous ses membres en particulier, doivent répondre de leur conduite: leurs propriétés, mises sous la main de la nation, lui serviront de garantie. Qu'ils soient accusés, jugés, & punis comme prévaricareurs, s'ils l'ont mérité; c'est juste, c'est nécessaire; mais ni votre commerce national ni le commerce étranger ne doivent en être les victimes. N'êtes-vous pas effrayés de l'affreuse position où se verroient réduits les porteurs de ces traites, armateurs, capitaines, pacotilleurs & autres, si, lorsque l'une des deux autorités entre lesquelles ils sont placés, les a dépouillés de leur propriété, l'autre méconnoissoit & rejetoit le titre qu'une section de la nation leur a délégué sur la nation entière; si par-tout ils trouvoient les dépositaires & les auteurs mêmes de la loi contre eux, & jamais pour eux; s'ils sont privés enfin de tout

moyen légal d'obtenir justice ? N'est-ce pas, les abandonnant à leurs droits naturels, les exposer à se réunir pour retourner revendiquer à main armée leurs propriétés ravies ?

Jugez, Messieurs, de la consternation dans laquelle ce démenti à la loyauté française, cette fatale suspension jeteroit, & la colonie, & toutes les villes maritimes qui ont si bien servi la révolution ! Vous ne devez pas craindre que le patriotisme & l'amour de la constitution y chancèlent un seul jour, tant que l'activité habituelle n'y sera point interrompue ; mais si leur commerce est ruiné, si le découragement & l'impuissance des armateurs condamnent à l'inaction des milliers d'ouvriers robustes & qui ont besoin d'occupation, craignons que des ennemis secrets, toujours ardens à nous nuire, ne s'en prévalent pour séduire, & abuser de leur crédulité ; craignons que ces mêmes ports de l'océan, où, graces aux sacrifices successifs du Commerce, les bras ne sont pas restés oisifs, où l'énergie des administrateurs a su si bien maintenir la paix, où pas un meurtre n'a souillé la révolution ; craignons, dis-je, que, par l'effet de manœuvres perfides, ces mêmes ports ne puissent devenir à leur tour des théâtres de dissention d'autant plus funestes, que les moyens offensifs y sont beaucoup plus multipliés que dans les villes de l'intérieur.

Mais, non, Messieurs : c'est trop long-temps combattre une chimère ; car avoir mis sous les yeux des représentans du peuple la position désespérée où (par l'effet d'une suspension funeste) seroit plongée une grande portion de ce même peuple, colons, négocians, ouvriers, gens de mer ; avoir démontré la justice & la nécessité d'un respect inviolable pour le crédit national, ainsi que la convenance des mesures proposées par un ministre économe, c'est avoir déterminé votre décision.

Voici, d'après ces considérations, le projet de décret que votre comité vous propose.

PROJET DE DÉCRET

L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité colonial, convaincue de la nécessité de secourir efficacement la colonie de Saint-Domingue, décrète qu'il y a urgence.

DÉCRET DÉFINITIF.

Après avoir décrété l'urgence, l'Assemblée nationale décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Pouvoir exécutif est autorisé à traiter avec le ministre des Etats-Unis, afin d'en obtenir des fournitures pour Saint-Domingue, en comestibles, & matières premières propres à la construction, jusqu'à la concurrence de quatre millions de livres tournois, imputables sur la dette américaine.

ART. II.

Ce fonds de quatre millions fera partie de l'avance de six millions déja accordée par le décret du 27 mars, à titre de secours pour la même colonie.

ART. III.

Dans le cas où, sur les demandes des gouverneur & ordonnateur, il auroit été fait des envois des mêmes lieux & pour la même destination, lesquels ne seroient point encore acquittés, ou l'auroient été provisoirement en lettres-de-change sur le trésor public, le paiement en sera prélevé sur ladite somme de quatre millions.

ART. IV.

Les lettres-de-change fournies sur le trésor public par l'ordonnateur de Saint-Domingue, s'élevant, jusqu'au 31 décembre 1791, à la somme de 2,724,179 livres, seront acquittées, ainsi que celles qu'il aura été obligé de tirer depuis, jusqu'à la concurrence d'un million par mois, mais non au-delà, jusques & compris le mois de juin prochain, à la charge par l'ordonnateur d'en justifier l'emploi en dépenses publiques duement autorisées.

ART. V.

Ces fonds, avancés par la Nation à la charge de remboursement & hypothèques sur les revenus de la colonie, seront délivrés par les commissaires de la caisse de l'extraordinaire, sur les ordonnances du ministre de la marine.
